

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Des

BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

Saint-Cannat, le 01 juillet 2026



VILLE DE SAINT-CANNAT

**ARRETE MUNICIPAL DTPM 2026.13
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE INTERDISANT
LA TRAVERSEE DE SAINT CANNAT PAR LES VEHICULES
DE + 26 TONNES DE P.T.A.C.**

Le Maire de SAINT CANNAT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225 et les textes pris pour son application,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté municipal du 03 juin 1997 portant réglementation de la circulation sur la RN7 dans l'agglomération de Saint Cannat et interdisant notamment, pour raisons de sécurité, la circulation aux véhicules de + 26 tonnes de P.T.A.C.,
- Considérant la demande de l'entreprise Transports Gleyzes /LPB, aux fins d'autoriser l'approvisionnement en béton à partir de sa centrale.
- Considérant que l'arrêté municipal du 03 juin 1997 susvisé admet, dans son article 3, que des dérogations puissent être accordées aux véhicules desservant Saint Cannat ainsi que les localités riveraines,

ARRETE

■ Article 1 :

Les véhicules de plus de 26 tonnes de P.T.A.C sont autorisés à traverser et circuler sur l'agglomération de Saint Cannat.

■ Article 2 :

Les véhicules concernés par le présent arrêté sont indiqués ci-dessous :

- GB 045 RT- BX 490 KG- GR 544 ZJ- GC 874 WW- ED 349 MQ- GD 042 ZC
- GP 644 BC- FS 238 WL- BV 741 WX- GB 050 RT- GQ 978 GW- GE 606 BF
- GX 288 MA

■ Article 3 :

La présente dérogation est accordée du 01/08/26 au 01/07/27 mais pourra être retirée en cas d'abus ou d'infraction dûment constaté par les autorités compétentes. Chaque passage devra être justifié par un **bon de livraison** ou un **bon de chargement** pour des communes limitrophes.

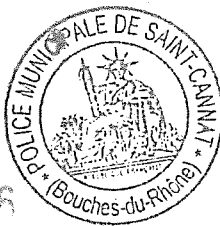
■ Article 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence et de sa notification à l'entreprise Transports Gleyzes /LPB.

■ Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Saint Cannat.



Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 06 JUILL. 2026
Date de parution sur internet :
Affichage sur site réalisé le : 06 JUILL. 2026